



Règlement de l'accueil périscolaire

1. Le service d'accueil proposé aux familles de l'EFLP est assuré uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 15h15 à 16h30 sans goûter.
2. La fréquentation de l'accueil périscolaire est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année ou chaque mois, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.
3. Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil. L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète / ou pour le mois complet, les absences ne seront pas décomptées.
4. L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques. Une aide aux devoirs sera également proposée.
5. Les encas et les goûters sont interdits, l'accueil se terminant à 16h30.
6. Tout comme les autres moments de la journée d'école, l'accueil périscolaire est soumis au règlement intérieur de l'EFLP.